

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **NUTRISPHERE-NL***

de la société **VERDESIAN LIFE SCIENCES EUROPE LTD**

enregistrée sous le **n° 2018-3909**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 décembre 2019,

Considérant que l'efficacité du produit en tant qu'additif agronomique dans le cadre de la norme NF U 44-204 pour un usage en mélange avec des engrains azotés liquides (solution d'urée et de nitrate d'ammonium (UAN)) conformes à la norme NF U42-001 ou au règlement (CE) n° 2003/2003 n'a pas été démontrée,

Considérant qu'en l'absence de données concernant la toxicité chronique du copolymère maléique-itaconique contenu dans le produit, pour les cultures dont les parties consommables entrent en contact avec le sol, l'absence de risque pour le consommateur et pour les animaux, dans le cas d'un usage sur prairies, ne peut être démontrée,

Considérant qu'un risque non acceptable de contamination des systèmes aquatiques et du sol ne peut être exclu,

Considérant que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,

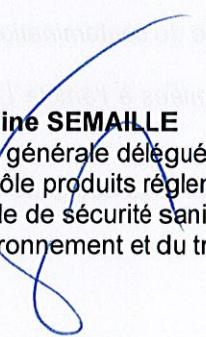
La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales

Nom du produit	NUTRISPHERE-NL
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	VERDESIAN LIFE SCIENCES EUROPE LTD 7 Rotherbrook Court Bedford Road Petersfield Hampshire GU32 3QG Royaume-Uni
Classe - Type	Matière fertilisante - additif agronomique en mélange avec des engrains azotés liquides (solution d'urée et de nitrate d'ammonium (UAN)) conformes à la norme NF U42-001 ou au règlement (CE) n° 2003/2003. Stimulateur de la croissance et/ou du développement des plantes
Etat physique	Solution aqueuse
Numéro d'intrant	856-2018.01
Numéro d'AMM	-

A Maisons-Alfort le, **04 FEV. 2020**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Teneurs garanties (sur produit brut)

Paramètre	Teneur (sur produit brut, excepté le pH)
Copolymère maléique-itaconique	41 %
Matière sèche	35 %
pH	1,5

Liste des cultures demandées

Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apport
Toutes cultures	<p>0,5 % (volume/volume) dans l'engrais azotée liquide soit :</p> <p>5 L de produit pour 1 000 L d'engrais liquide UAN ou :</p> <p>3,9 L de produit pour 1000 kg d'engrais liquide UAN</p> <p>Application en pulvérisation du mélange (produit/engrais azoté liquide) au sol et foliaire</p> <p>Motivation du refus :</p> <p>L'usage est refusé au motif que les données fournies n'ont pas permis de démontrer l'efficacité du produit.</p> <p>Par ailleurs, un risque non acceptable de contamination des écosystèmes aquatiques et du sol ne peut être exclu. L'usage sur les cultures dont les parties consommables peuvent entrer en contact avec le sol est également refusé en raison d'un manque d'information sur la toxicité chronique du copolymère maléique-itaconique.</p>	3/an	Identiques aux époques d'apport d'engrais azotés liquide UAN